Gouvernement du Québec

Décret 782-2020, 8 juillet 2020

CONCERNANT l'octroi à Montréal International de deux subventions pour un montant maximal de 1 600 000 \$\\$, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour soutenir ses activités de promotion et de prospection d'investissements étrangers

ATTENDU QUE Montréal International est une personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), qui contribue au rayonnement international et à la prospérité du Grand Montréal;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 17.4 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal apporte, aux conditions qu'elle détermine, son soutien financier à la réalisation d'actions visant le développement et la promotion de la métropole;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1), le ministre de l'Économie et de l'Innovation doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, et ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes doivent tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi, le ministre de l'Économie et de l'Innovation peut notamment offrir, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° de l'article 7 de cette loi, dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le ministre de l'Économie et de l'Innovation peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal à octroyer une subvention d'un montant maximal de 900 000\$ à Montréal International, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour soutenir ses activités de promotion et de prospection d'investissements étrangers;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie et de l'Innovation à octroyer une subvention d'un montant maximal de 700 000 \$ à Montréal International, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour soutenir ses activités de promotion et de prospection d'investissements étrangers;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de versement de ces subventions seront établies dans des conventions d'aide financière à conclure entre, d'une part, la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et Montréal International et, d'autre part, le ministre de l'Économie et de l'Innovation et Montréal International, lesquelles seront substantiellement conformes aux projets de conventions joints à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et du ministre de l'Économie et de l'Innovation:

Que la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal soit autorisée à octroyer à Montréal International une subvention d'un montant maximal de 900 000\$, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour soutenir ses activités de promotion et de prospection d'investissements étrangers;

Que le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit autorisé à octroyer à Montréal International une subvention d'un montant maximal de 700 000 \$, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour soutenir ses activités de promotion et de prospection d'investissements étrangers;

Que les conditions et les modalités de versement de ces subventions soient établies dans des conventions d'aide financière à conclure entre, d'une part, la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et Montréal International et, d'autre part, le ministre de l'Économie et de l'Innovation et Montréal International, lesquelles seront substantiellement conformes aux projets de conventions joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

72966